



**BERNARD LOISEAU SA**

**Assemblée générale mixte**

**Lundi 6 mai 2013**

## **SOMMAIRE**

<b>Invitation</b>	<b>Page 3</b>
<b>Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte</b>	<b>Page 4</b>
<b>Participation à l'Assemblée et représentation</b>	<b>Page 5</b>
<b>Chiffres clés consolidés</b>	<b>Page 8</b>
<b>Commentaires sur l'activité de l'exercice 2012</b>	<b>Page 9</b>
<b>Résultats financiers des cinq derniers exercices</b>	<b>Page 11</b>
<b>Texte des projets de résolutions</b>	<b>Page 12</b>
<b>Contact et demande de documents</b>	<b>Page 16</b>



**BERNARD LOISEAU S.A.**  
**Société Anonyme au capital de 1 790 125 €**  
**Siège social : 2, rue d'Argentine 21210 SAULIEU**  
**016 050 023 RCS DIJON**

Cher Actionnaire,

L'Assemblée générale de Bernard Loiseau SA est l'occasion privilégiée de nous rencontrer et de vous présenter en direct l'évolution de l'activité et des résultats du groupe.

Je serais donc très heureuse que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

**le lundi 6 mai 2013**

à 10h précises au siège social de la société,  
au Relais Bernard Loiseau – 21 210 Saulieu

Vous êtes priés de vous présenter à la réception du Relais Bernard Loiseau entre 8 heures 30 et 9 heures 30 pour votre enregistrement ainsi qu'à la signature de la feuille de présence.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette assemblée, à son contenu, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous pouvez :

- soit autoriser le Président de l'assemblée à voter en votre nom ;
- soit vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ;
- soit voter par correspondance.

Les formalités de participation et le formulaire de vote se trouvent en pages 5, 6 et 7.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous portez aux résolutions qui sont soumises à cette assemblée et je vous prie d'agréer, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique LOISEAU  
Président Directeur Général

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous vous convoquons à l'Assemblée Générale pour soumettre à votre approbation :

### ***Des éléments relevant d'une décision ordinaire :***

- après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- affectation du résultat ;
- après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- renouvellement mandats d'administrateurs ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir sur le marché pour acheter et vendre des actions de la société, ainsi que de réduire le capital par annulation d'actions ;
- pouvoirs pour les formalités.

### ***Des éléments relevant d'une décision extraordinaire:***

- après lecture du rapport des commissaires aux comptes, l'annulation des actions auto détenues par la société ;
- pouvoirs pour les formalités.

## **PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPRESENTATION**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance.

Tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix,
- voter par correspondance.

Une formule de vote par correspondance et de procuration sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

A compter de la publication de l'avis de convocation à l'assemblée, les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès du service financier de la société Bernard Loiseau SA. Cette demande devra parvenir au service financier de la société Bernard Loiseau SA, au plus tard six jours avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires parvenus au service financier de la société Bernard Loiseau SA, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société Bernard Loiseau SA, et lui transmet les informations nécessaires.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la publication de l'avis de réunion valant convocation à l'Assemblée générale et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Ce délai d'envoi tient compte de la date de réception des demandes par la société. Les auteurs de la demande justifient de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Le cas échéant, les réponses aux questions écrites seront disponibles sur le site Internet de la société Bernard Loiseau : [www.bernard-loiseau.com](http://www.bernard-loiseau.com) dans la rubrique Finances / Vos questions en direct.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus par les dispositions des articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par simple demande adressée au service financier de la société Bernard Loiseau SA. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'adresse Internet dédiée à l'Assemblée générale est : [www.bernard-loiseau.com](http://www.bernard-loiseau.com), rubrique Finances.

**FORMULAIRE DE REPRESENTATION et DE VOTE PAR CORRESPONDANCE  
ASSEMBLEE GENERALE DU 6 MAI 2013**

**BERNARD LOISEAU SA** - Société anonyme au capital de 1 790 125 €  
Siège social : 2, rue d'Argentine, 21210 Saulieu  
016 050 023 R.C.S. Dijon

**Identifiant actionnaire**

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Nombre d'actions \_\_\_\_\_ Nombre de droits de vote \_\_\_\_\_

- Je donne pouvoir au Président** de l'Assemblée générale pour me représenter
- Ou je donne pouvoir à** \_\_\_\_\_ pour me représenter et voter en mon nom

**Attention :** dans les 2 premiers cas, dater et signer au bas de ce formulaire, sans rien remplir dans les résolutions !

**Ou je vote par correspondance**

Résolution 1	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 2	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 3	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 4	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 5	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 6	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 7	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 8	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 9	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 10	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>

Si de résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée :

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale pour voter en mon nom
- Je donne pouvoir à .....pour voter en mon nom
- Je m'abstiens

**Très important :** Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur qui envoient ce formulaire, devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en joignant à ce formulaire un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte (Banque, société de bourse, etc.).

Date et signature

GROUPE BERNARD LOISEAU

CHIFFRES CLES CONSOLIDES COMPARES (EN MILLIERS EUROS)

	<b>31 DECEMBRE 2012</b>	<b>31 DECEMBRE 2011</b>
	<b>IFRS</b>	<b>IFRS</b>
Chiffre d'affaires	9 560	9 798
Résultat opérationnel	153	738
Résultat net	113	450
Capital social	1 790	1 790
Capitaux propres	11 086	11 049
Dettes financières à plus d'un an	558	735
Actifs non courants	8 981	9 257
Trésorerie nette	3 495	3 729
Endettement financier	742	944
Total état de situation financière	13 856	14 077
Dividendes distribués	71	0
Bénéfice net par action en euros (hors actions d'autocontrôle)	0.08€	0.32€

## COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2012

### 1. Faits marquants

Le groupe Bernard Loiseau résiste bien à la crise, avec un résultat net consolidé toujours bénéficiaire, s'élevant à 113 K€.

L'année 2012 particulièrement difficile dans les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie, a enregistré **une baisse de l'activité du groupe Bernard Loiseau de 2%** par rapport à 2011.

Pour ce qui est de la qualité de nos prestations :

- A Saulieu, le restaurant du **Relais Bernard Loiseau** a maintenu ses 3 étoiles au guide Michelin en 2013 pour la 22ème année consécutive,
- Le restaurant **Loiseau des Vignes**, ouvert à Beaune en juillet 2007, a obtenu sa première étoile au guide Michelin en mars 2010, et l'a maintenue en mars 2013.

Tout au long de l'année 2012, les deux pôles géographiques ont eu des tendances d'activité très divergentes:

- En Bourgogne : une activité du premier semestre en augmentation de 5%, mais en baisse de -9% sur le deuxième semestre 2012, soit une activité cumulée en baisse de -3% ;
- A Paris : une activité du premier semestre en repli de 6%, mais en augmentation de 10% sur le deuxième semestre, soit une activité cumulée en légère augmentation de 0,20%.

### 2. Les chiffres clés

Les comptes 2012, arrêtés par le Conseil d'administration, font apparaître les résultats suivants :

- un chiffre d'affaires consolidé de 9.560 K€, contre 9.798 K€ en 2011, soit une baisse de 2% ;
- un résultat opérationnel courant bénéficiaire de 153 K€ en 2012, contre 710 K€ en 2011 ;
- un résultat net consolidé bénéficiaire de 113 K€, contre 450 K€ en 2011.

#### Contribution au résultat net de chaque pôle géographique (en K Euros)

Pôle géographique	2012	2011	Var
Bourgogne	+138	+269	-48%
Paris	-25	+181	-113%
Résultat net consolidé	+113	+450	-75%

Rappelons que le pôle géographique Bourgogne regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'hôtellerie et restauration à Saulieu ;
- l'activité de Consulting culinaire, ainsi que l'exploitation de l'image et de la marque Bernard Loiseau ;
- et enfin l'activité du restaurant Loiseau des Vignes à Beaune.

Le secteur de la Bourgogne représente une baisse de l'activité de 3%. L'activité des restaurants parisiens est en légère augmentation de 0,2 % par rapport à l'année 2011.

Les activités de consulting culinaire représentent en 2012 près de 1,6% de l'activité du groupe.

La situation financière est toujours très saine, avec une trésorerie nette de 3.495 K€ au 31 décembre 2012, et un taux d'endettement très faible.

Face à la crise économique, le groupe Bernard Loiseau a mis en place des mesures de très bonne gestion : fermeture de deux jours par semaine du Relais Bernard Loiseau sur toute l'année 2012, mise en place de

nouveaux forfaits attractifs sur internet pour augmenter les taux d'occupation en semaine, mesures pour maîtriser les autres charges d'exploitation, etc.

Toutes ces actions ont permis de limiter le recul du résultat net à 113 K€ en 2012, contre 450 K€ en 2011.

### **3. PERSPECTIVES**

Le groupe Bernard Loiseau résiste bien à la crise. Les objectifs de rentabilité fixés ont été atteints avec un résultat net consolidé bénéficiaire de 113 K€.

Une bonne gestion et une promotion innovante seront rigoureusement mises en œuvre car elles ont déjà permis de faire face à cette période mondialement difficile.

Les actions de communication et de commercialisation, tout comme la qualité des prestations reconnues de la marque Bernard Loiseau, devraient maintenir sérieusement l'attractivité des différents établissements et de la marque.

Les investissements permanents seront consacrés au renouvellement, à l'embellissement et au confort pour permettre de préserver l'excellence des prestations, sans oublier le souci de la conformité régulière des installations par rapport aux normes d'hygiène et de sécurité qui évoluent considérablement dans ce secteur d'activité.

Des démarches continueront d'être menées pour rechercher les partenariats valorisant le savoir-faire du groupe Bernard Loiseau.

Le groupe reste en veille prospective pour toute opportunité d'acquisition.

## RESULTATS DE LA SOCIETE BERNARD LOISEAU SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(R225-83 et R225-102 du code de commerce)

Exercices concernés (en euros)	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12
<b>Capital fin d'exercice</b>					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100
Nombre d'actions à Dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires HT	4 719 644	4 513 948	5 474 688	5 647 206	5 482 570
Résultat avant impôts/ /Amortiss./ provisions	289 026	-709 486	93	432 632	359 418
Impôts sur les bénéfices	-199 549	-216 096	43 622	69 678	34 002
Participation des salariés					
Résultat après impôts	244 931	-828 650	-318 939	109 623	92 374
Résultat distribué	0	0	0	0	70 713
<b>Résultat par action</b>					
<b>après</b> impôts/ et particip.Salariés <b>et avant</b> amortiss./provisions	0.34	-0.34	-0.03	0.25	0.23
<b>après</b> impôts/ et particip.salariés <b>et après</b> Amortiss./provisions	0.17	-0.58	-0.22	0.08	0.06
Dividende brut versé à chaque action	0	0	0	0.05	0.04*
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen	64	59	63	62	58
Montant masse salariale	2 023 580	2 094 684	2 002 100	2 025 957	2 014 460
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	825 325	698 077	791 998	824 062	817 203

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

\* Une distribution de dividende sera proposée à l'Assemblée générale du 6 mai 2013.

## **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 MAI 2013**

### **Résolutions relevant d'une décision ordinaire**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté que le report à nouveau créditeur au 31 décembre 2012 s'élevait à 38 909,84 euros, décide de l'affecter en totalité en autres réserves, ces dernières étant portées de 80 377,58 euros à 119 287,42 euros, étant précisé que la réserve légale s'élève à 179 012,50 euros.

Après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 31 décembre 2012 un bénéfice net de 92 373,73 euros, l'Assemblée générale décide qu'une somme de 57 284 euros, soit 0.04 euros par action, soit distribuée à titre de dividendes aux actionnaires et que le solde soit affecté en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENUS ELIGIBLES OU NON A L'ABATTEMENT
2011	0.05 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
2010	0	N/A
2009	0	N/A

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 9 560 122 euros et un résultat net consolidé part du Groupe bénéficiaire de 113 214 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui sont présentés.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- (i) Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action BERNARD LOISEAU par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- (ii) Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, objectif valable jusqu'au transfert sur le marché Alternext ;
- (iii) Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la neuvième résolution ci-après autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- (iv) De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 15 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 143 210 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 15 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 2 148 150 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 24 mai 2012 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Madame Dominique Loiseau demeurant au 33 rue Gambetta -21210 SAULIEU, est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir au cours de l'année 2019 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Madame Catherine Loiseau demeurant au 34B, avenue de la Mavéria 74940 Annecy le Vieux, est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale à tenir au cours de l'année 2019 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## **Résolutions relevant d'une décision extraordinaire**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant 1/10<sup>ème</sup> du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale du 24 mai 2012.

## **DIXIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

---



## RELATIONS AVEC NOS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement complémentaire sur le groupe,  
veuillez contacter notre Directeur général délégué, Madame Ahlame Buisard

- par téléphone : 03.80.90.29.91 (ligne directe)
- par courrier : Bernard Loiseau SA  
Relations actionnaires – Madame Buisard Ahlame  
2 rue d'Argentine, 21210 SAULIEU
- par courriel : [ahlame.buisard@bernard-loiseau.com](mailto:ahlame.buisard@bernard-loiseau.com)

---

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous pouvez recevoir systématiquement les documents concernant les Assemblées générales ultérieures, en renvoyant simplement ce coupon signé à la Direction financière avec vos coordonnées :

**DEMANDE DE DOCUMENTS POUR LES ACTIONNAIRES**  
**NOMINATIFS**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature :